



HAL
open science

Introduction

Sarah Rey

► **To cite this version:**

Sarah Rey. Introduction. *Ktèma: Civilisations de l'Orient, de la Grèce et de Rome antiques*, 2021, Supplier les hommes, supplier les dieux sous le Haut-Empire romain, 46, pp.171-180. hal-03591617

HAL Id: hal-03591617

<https://hal.science/hal-03591617>

Submitted on 28 Feb 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Introduction

RÉSUMÉ-. Alors que les supplications grecques ont été analysées de plusieurs manières, dans les textes ou les images, les supplications romaines restent imparfaitement connues. C'est lié à leur polyvalence et, dans une certaine mesure, à leur banalité. Souvent déterminées par le statut social des suppliants, elles prennent place dans divers contextes (cultuel, politique, judiciaire, militaire), qu'il convient d'observer un à un, ne serait-ce que pour tenter de voir ce qui relève de la simple prière et ce qui appartient à la supplication proprement dite, dans ses formes parfois dramatiques. Ce dossier a l'ambition d'étudier le devenir des suppliques sous le Haut-Empire.

MOTS-CLÉS-. supplication, supplique, cultes, tribunaux, armées

ABSTRACT-. While Greek supplications have been analysed in many ways, in texts or images, Roman supplications remain imperfectly known. This is due to their versatility and, to some extent, their banality. Often determined by the social status of the supplicants, they take place in various contexts (cults, politics, trials, armies), which should be observed one by one, in order to see what belongs to simple prayer and what belongs to supplication, in its sometimes dramatic forms. This dossier aims to study the fate of supplications during the Early Empire.

KEYWORDS-. supplication, petitions, cults, courts, armies

À la manière d'Augustin¹, on pourrait dire: « Qu'est-ce donc que la supplication? Si personne ne me le demande, je le sais. Si quelqu'un me le demande et que je veuille l'expliquer, je ne sais plus ». Car, chez les Romains, les modes de supplication sont extrêmement polymorphes et se reconfigurent selon les époques. On supplie dans la sphère cultuelle comme dans les relations interpersonnelles, et le vocabulaire fluctue selon les circonstances: ainsi la *supplicatio* face aux dieux n'est-elle pas la *deprecatio* des tribunaux, qui diverge encore de la supplique d'ordre politique. Force est de suivre dans les textes latins et grecs un ensemble de noms (en particulier *supplex*, *ικέτης*, *prex*, *obtestatio*, *ικετεια*), d'adjectifs (*supplex* encore, *misericors*, *ικέσιος* et d'autres) et de verbes (notamment *supplico*, *preco*, *depreco*, *oro*, *imploro*, *ικετεύω*, *λίσσομαι*), permettant d'observer, au coup par coup, des façons de supplier. Mais repérer ce lexique de la supplication ne suffit pas: parfois, seule une allusion aux postures corporelles engagées – agenouillement, lamentations – aide à savoir que nous avons affaire à une procédure supplicatoire, d'où la nécessité de lire en détail tous les textes pour retrouver ces types d'interaction.

(1) Augustin, *Les Confessions*, 11, 14: *quid est ergo tempus? si nemo ex me quaerat, scio; si quaerenti explicare uelim, nescio.*

C'est d'autant plus important que les supplications permettent de mieux saisir certaines formes romaines d'affectivité: elles font partie de ces gestes politiques ou religieux sans cesse rejoués, qui montrent comment – malgré les codes presque institués de la supplique – l'émotion peut, et même *doit* surgir pour parfaire la requête que l'on adresse aux puissants, mortels ou immortels. Qu'on s'entende: il n'y a pas de bons et de mauvais suppliants, comme on dirait qu'il y a de bons ou de mauvais comédiens. Le ton juste, la genou bien plié ne sont pas en jeu, et ils sont du reste impossibles à détecter dans nos sources. L'essentiel est plutôt de comprendre comment l'émotion dépend grandement du statut social de celui qui est censé la provoquer: dans une supplique politique, un sénateur a plus de chances de parvenir à ses fins qu'un citoyen de condition médiocre, un Romain plus qu'un barbare, un vieillard plus qu'un adolescent, un homme plus qu'une femme. Et l'important est de saisir comment un magistrat ou comment un empereur fait la publicité de ses propres sentiments ou comment on lui attribue un comportement distinctif: l'un est incapable de s'apitoyer parce que la postérité en a fait un tyran; l'autre retire ostensiblement sa main pour ne pas engager sa *fides*; un autre encore pleure quand il sent que sa clémence trouve ses limites: entre le prince qui condamne ses mauvais sujets sans sourciller et celui qui s'afflige au moment de signer des arrêts de mort, le résultat auprès de l'« opinion publique » n'est pas le même.

En somme, les émotions peuvent être intéressées, manipulées, médiatisées, mais cette instrumentalisation des affects finit par avoir des effets. Les émotions ne sont pas à saisir comme un abandon des grandes valeurs romaines, comme une sorte de déraison d'État qui finirait par l'emporter sur le droit, mais plutôt comme une poursuite de la politique par d'autres moyens. Étudier les supplications dans toute leur variété, c'est comprendre à quel point les affects irriguent, au quotidien, la vie politique romaine et ses multiples prolongements religieux: ici la dimension liée aux cultes romains ne saurait être négligée, puisque la religion constitue un volet fondamental des affaires publiques de la Rome impériale et puisque « rien ne caractérise [...] mieux la religion romaine que son rapport à l'égard de l'émotion »². Face à l'empereur, face à des juges, face aux dieux, les supplications finissent par former des « modules »³ qui se répètent et qui tiennent (ou bien s'écartent) de la politique ritualisée telle que l'a définie Egon Flaig⁴.

Ces gestes de la supplication ne naissent pas dans l'Empire romain. Dès l'époque archaïque, les Grecs les connaissaient déjà. Dans l'épopée, l'exemple le plus fameux d'une supplication – intime et politique tout à la fois – est la requête de Priam à Achille, dont le récit se trouve au dernier chant de l'*Illiade* et qui prend la suite d'autres supplications plus ponctuelles⁵. Priam, muni d'une forte rançon, fait irruption dans le camp de l'Achéen et provoque la stupeur. Il saisit les genoux d'Achille et se résout à embrasser la main de celui qui a tué son propre fils. Cette sorte de chorégraphie anticipe sa tentative de persuasion. Priam conjure Achille de lui rendre le corps de son fils Hector. Il invoque les impératifs de la piété ainsi que son vieil âge, toutes choses attachées à l'*aidos*, forme de respect religieux:

[...] τοῦ νῦν εἶνεχ' ἰκάνω νῆας Ἀχαιῶν
 λυσόμενος παρὰ σεῖο, φέρω δ' ἀπερείσι' ἄποινα.
 ἀλλ' αἰδεῖο θεοὺς Ἀχιλεῦ, αὐτόν τ' ἐλέησον
 μνησάμενος σοῦ πατρός· ἐγὼ δ' ἐλεινότερός περ,
 ἔτλην δ' οἷ' οὐ πῶ τις ἐπιχθόνιος βροτὸς ἄλλος,
 ἀνδρὸς παιδοφόνιοιο ποτὶ στόμα χεῖρ' ὀρέγεσθαι.

(2) SCHEID 2011, p. 414.

(3) Nous employons ce terme comme un quasi-synonyme du concept de « script émotionnel » utilisé par Robert Kaster (KASTER 2005).

(4) FLAIG 2004.

(5) Cf. PEDRICK 1982. Voir aussi GOURMELEN 2015.

C'est pour (Hector) que je viens aux nefs des Achéens, pour te le racheter. Je t'apporte une immense rançon. Va, respecte les dieux, Achille, et songeant à ton père, prends pitié de moi. Plus que lui encore, j'ai droit à la pitié; j'ai osé, moi, ce que jamais encore n'a osé mortel ici-bas: j'ai porté à ma bouche les mains de l'homme qui m'a tué mes enfants⁶.

Priam parvient à convaincre le Péléide, qui prend sa main et l'écarte doucement. Les deux pleurent abondamment. Achille relève ensuite le vieillard, puis accède à sa demande. Cette scène est, dans l'*Illiade*, la seule supplication qui ne soit pas directement militaire, la seule qui s'accomplisse en dehors du champ de bataille⁷. Par sa puissance narrative et son *pathos*, elle représente l'un des passages les plus forts de l'épopée et jugé tel tout au long de l'Antiquité: elle est figurée, au côté d'autres supplications, sur un sarcophage romain de Tyr⁸ ou sur les vases grecs que l'historienne de l'art Marta Pedrina a récemment rassemblés⁹. Pour tous ceux qui s'évertueront à prouver leur clémence, elle servira de *memento* des siècles durant.

Outre cette supplique-modèle, les Grecs connaissent, aux époques historiques, les suppliants qui, avec leur rameau d'olivier entouré de bandelettes, obtiennent le droit d'être protégés au sein du *temenos* d'un sanctuaire pourvu du droit d'asyle¹⁰, ou qui se réfugient auprès d'un autel ou d'une cité. Les supplications sont souvent le fait d'étrangers ou d'étrangères, de « personnes déplacées » comme on dit aujourd'hui. Telles sont les « suppliantes » qui ont inspiré la tragédie d'Eschyle, ces Danaïdes fuyant un mariage imposé, tandis que, chez Euripide, ce sont des Argiennes – des mères endeuillées – qui tentent d'obtenir l'intervention de Thésée par une supplication accomplie à Éleusis¹¹. Un même caractère collectif, mais à usage interne cette fois, se retrouve, au début de la guerre du Péloponnèse, dans une Athènes touchée par la peste, où des supplications ont lieu dans les temples pour parer à cette crise majeure¹². Et bientôt se mettent en pratique d'autres manières de supplier, qui ont des airs de parenté avec leurs équivalents culturels: ce sont celles qui ont pour décor l'Assemblée¹³ et la boulè¹⁴.

À la suite des Grecs, la République romaine devient familière des supplications en tout genre, bien qu'il soit – comme toujours – difficile de mesurer la part d'historicité des plus anciennes. Mais une singularité romaine se fait jour en la matière. Avec les Romains, la supplication change d'échelle et, partiellement, d'aspect. Le verbe crucial, *supplico*, implique probablement l'idée de plier (le genou). En liant *supplico* et *supplicium*, le latin présente la particularité d'associer la supplique à la punition et à la réparation¹⁵. Dans les cultes, la supplication oscille entre son sens privé¹⁶ (sacrifices non sanglants effectués dans les maisons romaines ou dans les collèges) et son sens plus largement civique, dont la décision relève du Sénat ou des autorités locales. Aux siècles républicains, il existe déjà, dans certaines circonstances dramatiques, des cérémonies religieuses de grande ampleur dénommées *supplicationes* et dont Françoise Van Haepereen analysera le devenir

(6) Homère, *Illiade*, 24, 501-506.

(7) GIORDANO 1999, dont le chapitre V est entièrement consacré à cette scène (« Placare Achille. L'offerta materiale e l'offerta verbale »).

(8) Sarcophage de Tyr, II^e siècle ap. J.-C. (Musée National de Beyrouth, 954, Liban).

(9) PEDRINA 2017.

(10) Sur le caractère bien vivant de l'*asylia* au long des siècles et sur les difficultés des Romains à comprendre toutes ses dimensions: RGSBY 1996, p. 580-586.

(11) Cf. GOULD 1973.

(12) Thucydide, 2, 47.

(13) Aristote, *Constitution des Athéniens*, 43, 6.

(14) Eschine, *Contre Timarque*, 104.

(15) Un passage du *Mercator* (991) de Plaute illustre ce sens: *supplici sibi sumat quid uolt ipse ob hanc iniuriam* (« Qu'il exige, pour cette injure, ce qu'il voudra comme châtement »). De même, Térence, *Heautontimoroumenos*, 138: *illi de me supplicium dabo* (« je m'offrirai pour lui au supplice »).

(16) Cf. *infra* l'article de Françoise Van Haepereen, « Supplier les dieux sous le Haut-Empire ».

sous le principat. Pour l'époque républicaine, cette forme de *supplicatio* est évoquée par Tite-Live¹⁷. Ces supplications côtoient d'autres prières, celles-ci en direction de citoyens romains. À Rome, l'une des premières suppliques politiques, relatée au livre II de Tite-Live¹⁸, aurait été le fait des *nexi*, ces individus qui sont attachés à leurs créanciers selon un lien s'apparentant à un asservissement : « Les débiteurs esclaves en ce moment, et ceux qui sont libérés s'élançant de toute part dans la place publique ; tous implorent l'appui de leurs concitoyens (*implorant Quiritium fidem*) ». Puis, en présence des consuls, ils demandent « avec des menaces plutôt qu'avec des prières (*minaciter magis quam suppliciter*) » que le Sénat soit convoqué. Les sénateurs finissent par se réunir, mais le cas des *nexi* n'est pas tranché, car survient l'annonce d'une attaque menée par les Volsques. Plus tard, une autre supplication se joue de manière plus informelle encore lorsque – dans le projet d'émigration vers Véies – les patriciens implorent les membres des tribus de ne pas quitter Rome¹⁹.

Toutes ces procédures destinées à obtenir gain de cause, malgré la difficulté de l'entreprise, deviennent plus explicites à la fin de la République et sous l'Empire. On voit se poursuivre de grandes cérémonies portant le nom de *supplicationes*, mais aussi des suppliques « civiles » adressées aux *imperatores*, aux promagistrats, aux juges. Il s'agit à chaque fois d'obtenir l'allègement du châtement promis, le pardon, la miséricorde, la *clementia*²⁰ d'un plus puissant que soi. Les suppliants peuvent être des hommes ou des femmes, des individus libres ou des barbares, des adultes ou des enfants que l'on imagine manipulés par leur entourage, à l'image de cette fille de Marc-Aurèle, Vibia Sabina, encore toute petite (presque 3 ans), qui aurait prié son père de faire preuve d'indulgence à l'égard des Athéniens :

φιλανθρώπως δὲ πρὸς αὐτοὺς ἔχειν αὐτὸς τε ἑαυτὸν ἐπεπεικίει καὶ τῇ γυναικὶ ἐπέπειστο καὶ τῷ θυγατρὶ ψελλιζομένῃ ἔτι, τοῦτο γὰρ μάλιστα ξὺν πολλοῖς θωπεύμασι περιπίπτον τοῖς γόνασι τοῦ πατρὸς ἔδειτο σῶσαι οἱ τοὺς Ἀθηναίους.

Il s'était convaincu lui-même de la nécessité de les traiter avec bienveillance, mais en avait été convaincu aussi par sa femme et sa fille qui balbutiait encore, car c'est cette enfant surtout qui, avec mille flatteries, se jetait aux genoux de son père en lui demandant de sauver les Athéniens pour elle²¹.

Cette scène se déroule probablement durant l'été 174, à Sirmium, au moment où les ennemis d'Hérode Atticus, Claudius Démostrotos au premier chef, ont réussi à faire valoir leur point de vue auprès des proches de l'empereur. Lorsque, des décennies plus tard, Philostrate décrit cette manœuvre, il a bien l'intention d'en déjouer les ficelles grossières²² : l'enfant devient l'instrument d'une ruse politique.

On le voit : la supplication appelle l'émotion et celle-ci peut infléchir le cours des événements. Une autre anecdote servira à le montrer, qui fait également ressortir la difficulté à distinguer l'adresse émue au prince d'une part et la supplication d'autre part. Rapportée par Quintilien²³, puis

(17) Tite-Live, 24, 10, 13 ; 31, 8, 2 ; 32, 1, 14 ; 49, 19, 15.

(18) *Ibid.*, 2, 23, 3-24, 1.

(19) *Ibid.*, 5, 30, 4-5 : *orare cum lacrimis*.

(20) FLAMERIE DE LA CHAPELLE 2011 ; GANGLOFF 2019.

(21) Philostrate, *Vie des sophistes*, 2, 1, 11.

(22) Cf. ROSSIGNOL 2020, p. 368-369.

(23) Quintilien, 6, 3, 59 : *cuius est generis illud Augusti, qui militi libellum timide porrigeni: 'Noli, inquit, tamquam assem elephanto des'* (« Tel est le mot célèbre d'Auguste, qui, voyant un soldat lui présenter une supplique en tremblant : 'Ne fais pas comme si tu donnais un as à un éléphant' »).

Suétone²⁴ et Macrobe²⁵, elle restitue la portée affective d'une supplique banale, prise parmi d'autres : un soldat, qualifié de plébéien chez Suétone, s'approche d'Auguste et frémit de tout son corps en lui présentant sa requête (*libellum*) mise par écrit. Cet entretien pourrait bien avoir pris les traits d'un début de supplication²⁶. L'empereur plaisante devant tant d'émoi en se comparant à un éléphant à qui l'on tendrait une pièce de monnaie²⁷. Et ce trait d'humour fonctionne déjà comme une annonce de la clémence impériale sur laquelle cet individu va pouvoir compter. Sans les tremblements du requérant, qu'ils aient été joués ou incontrôlés, la demande aurait perdu de son efficace.

Si cet exemple maintient l'ambiguïté entre la prière et la supplication, à la manière d'un cas de *petitio* rapporté par Pline le Jeune²⁸, d'autres récits sont plus explicites, même si leur déroulement paraît parfois hasardeux. On se jette sur le prince tout comme on implore les dieux dans l'urgence. Ces supplications peuvent donner des résultats étonnants : qu'on se rappelle le cas d'Haterius²⁹ qu'évoquera Anne Gangloff, parmi d'autres exemples qu'elle analysera. Un personnage de haut rang, consul suffect en 5 ap. J.-C., Haterius, voulant s'excuser d'une offense qu'il pense avoir commise, s'élançait aux pieds de Tibère, sur le point de devenir l'empereur en titre. Ce dernier tombe, soit qu'il ait été déséquilibré par Haterius, soit qu'il ait voulu échapper à son empressement. Des soldats, songeant à une tentative d'attentat contre la personne du prince, accourent et s'en prennent à celui qui a provoqué sa chute. Haterius est sauvé de justesse par Livie. On voit que la supplication est toujours délicate à entreprendre et peut déparer dans le protocole de cour si elle est exécutée de façon spontanée. Il y a un temps pour supplier et un temps pour maintenir une distance convenable entre soi et le détenteur de l'autorité.

L'histoire d'Haterius vient en apporter une nouvelle preuve : les supplications romaines possèdent un indéniable versant « corporel ». Supplier, c'est adopter une posture spéciale faite d'humilité absolue, ce que traduisent également les habits que l'on porte en de pareilles circonstances (dans les tribunaux, les tenues de deuil sont alors les bienvenues). C'est accomplir une série de gestes attendus et c'est témoigner de « sentiments obligatoires » pour reprendre la formule de Mauss : pleurer, gémir, s'agenouiller, tenter de toucher la personne que l'on espère secourable, tout en produisant – si on le peut – un discours pathétique ou se taire pour être paradoxalement plus éloquent, à l'image d'Archélaos de Judée devant Auguste, qui prend comme « avocat » Nicolas de Damas, ami de l'empereur :

Διεξεληθόντος δὲ πάντα καὶ Νικολάου παρελθῶν Ἀρχέλαος προπίπτει τῶν Καίσαρος γονάτων ἡσυχῇ. Κάκεινος αὐτὸν μάλα φιλοφρόνως ἀναστήσας ἐνέφηεν μὲν ὡς ἄξιός εἴη τῆς πατρῴας διαδοχῆς, οὐ μὴν τι βέβαιον ἀπεφήνατο.

(24) Suétone, *Auguste*, 53, 5 : *Promiscuis salutationibus admittebat et plebem, tanta comitate adeuntium desideria excipiens, ut quendam ioco corripuerit, quod sic sibi libellum porrigere dubitaret, «quasi elephanto stipem»* («À ses audiences publiques il admettait même les plébéiens, accueillant avec tant de bonne grâce les demandes de ses visiteurs, qu'il reprocha plaisamment à l'un d'entre eux de lui présenter une pétition avec autant d'embarras 'que s'il tendait une pièce de monnaie à un éléphant' »).

(25) Macrobe, *Saturnales*, 2, 4, 3 : *Idem Augustus, cum ei quidam libellum trepidus offerret et modo proferret manum, modo retraheret : 'Putas, inquit, te assem elephanto dare?'* (« Une autre fois, quelqu'un lui présentait un placet en tremblant, et tantôt avançait la main, tantôt la retirait : 'Crois-tu, lui dit-il, présenter un as à un éléphant' »).

(26) Le glissement de la prière, où l'on reste encore debout face à son interlocuteur, à la supplique, où l'on finit par s'humilier devant lui, paraît imprévisible : le premier conjuré à avoir poignardé César aurait fait mine de lui demander une faveur (Suétone, *César*, 82), mais d'autres se seraient avancés vers lui en le suppliant (Dion Cassius, 44, 19, 3).

(27) L'épisode est analysé sous l'angle de l'empereur *urbanus* par MONTLAHUC 2019, p. 313-314.

(28) Pline le Jeune, *Lettres*, 10, 106-107.

(29) Tacite, *Annales*, 1, 13, 7 et Suétone, *Tibère*, 27, 1.

Quand Nicolas eut achevé ses explications, Archélaos s'avança et tomba en silence aux genoux de César. L'empereur le releva avec beaucoup de bienveillance, lui témoignant ainsi qu'il le jugeait digne de la succession paternelle, mais ne lui donna aucune assurance ferme³⁰.

Cette rencontre entre Auguste et le fils aîné d'Hérode le Grand a lieu en 4 av. J.-C., à Rome. L'enjeu tient à la crise de succession que connaît la Judée. Antipas, le fils cadet d'Hérode, a lui aussi des prétentions au trône et fait le voyage jusqu'à l'empereur pour plaider sa cause. La légitimité d'Archélaos est chancelante et sa supplication présente le caractère parfois incertain d'une telle démarche. Dans les sources, les supplications « victorieuses » et celles qui échouent s'équilibrent³¹. Ici, c'est un résultat en demi-teinte. Archélaos n'obtient pas le titre de roi, mais il est fait ethnarque de Judée, de Samarie et d'Idumée, tandis qu'Antipas est nommé tétrarque de Galilée et de Pérée. Cet épisode a le mérite de montrer comment tout doit se jouer idéalement en miroir dans une supplication pleinement accomplie : paroles-gestes/gestes-paroles.

En fin de compte, ce sont des séquences à la fois verbales et non verbales qui doivent être restituées quand les sources restent allusives, ce sur quoi pariait déjà Émile Benveniste dans le chapitre qu'il consacra à la prière et à la supplication dans son *Vocabulaire des institutions indo-européennes* : « (l'expression de la supplication) dans les deux langues classiques [...] est chargée d'un sens matériel que les termes n'indiquent plus, mais que nous pouvons encore retrouver »³². Le formulaire proprement discursif de la supplique, dont les textes épiques montrent qu'il se déploie en plusieurs phases (de l'apostrophe à la bénédiction³³), mais dont nous ignorons souvent la substance dans d'autres catégories de textes³⁴, se double d'un gestuaire précis. Pourtant, quelquefois, le discours s'efface derrière les seuls mouvements du corps et l'on peut même aller jusqu'à se demander si, en certains cas, la supplication n'est pas conçue pour exprimer une impossibilité temporaire du langage.

Afin de retrouver le contenu de cette mécanique supplicatoire dans ses aspects les plus concrets, les plus physiques, des témoignages iconographiques peuvent être mis à contribution. Une fresque de Pompéi (fig. 1) datée du 1^{er} siècle de notre ère, retrouvée dans le péristyle d'une maison de la Région VIII, semble représenter, avec des intentions parodiques, le jugement de Salomon.



Fig. 1. « Le jugement de Salomon ». Musée archéologique de Naples, inv. 113 197 (Pompéi, Maison du médecin, VIII, 5, 24).

(30) Flavius Josèphe, *La Guerre des Juifs*, 2, 37.

(31) Anne Gangloff en a dressé un inventaire éclairant.

(32) BENVENISTE 1969, p. 250.

(33) GIORDANO 1999, p. 42-44, qui distingue, à partir de la matière homérique, un véritable « formulario della supplica », comportant : 1) l'apostrophe ; 2) un « performativo » (avec des formules comme « je te supplie par ton père, au nom de ton père », « nous nous jetons à tes genoux ») ; 3) une demande exprimée à l'impératif (« accepte le bronze et l'or ») 4) la précision du motif (annonce d'une récompense, invocation des impératifs religieux) 5) la bénédiction.

(34) Pour une comparaison des discours entrepris par les suppliants dans la tragédie et chez les historiens grecs classiques : CASSELLA 2010.

Une femme est dépeinte dans un mouvement de supplication, au pied du tribunal sur lequel est juché le roi, qui tient un sceptre de la main gauche et qui est encadré de deux autres juges. Tous portent des vêtements romains. Des silhouettes de soldats sont visibles dans l'ombre à l'arrière-plan, d'autres sont en pleine lumière et l'un d'entre eux s'apprête à occire un enfant. Sur la gauche, quelques personnages assistent au jugement. La suppliante, les cheveux épars, met un genou à terre et tend ses deux paumes vers Salomon, qui paraît l'écouter. Mais aucun contact n'a lieu. Il s'agit d'une forme de *miseratio*, cette technique oratoire conçue pour susciter la pitié³⁵ et sur laquelle reviendra ici Caroline Husquin³⁶. Défendre sa cause implique souvent de s'exprimer de tout son corps et les tribunaux deviennent, surtout à partir de la fin de la République, d'incontestables lieux du politique où l'on supplie comme on respire.

Mais les campagnes militaires sont tout aussi propices aux supplices. À l'époque républicaine déjà, les vaincus paraissent maîtriser l'« outil » supplicatoire à des fins diplomatiques³⁷. La procédure se poursuit sous le Haut-Empire et des reliefs de la colonne Trajane donnent l'illustration d'une certaine routine en la matière. Martin Galinier s'y arrêtera en détail³⁸. Pendant les affrontements contre les Daces, ce sont rarement des soldats romains qui sont suppliciés (scènes 40 et 111). En réalité, les demandes de grâce sont prioritairement confiées au prince en guerre. Si les scènes de supplication à Trajan ne sont pas immédiatement figurées (il faut attendre la scène 46), elles finissent par se multiplier (au-delà de la scène 123). Elles permettent d'entrer dans le vif d'un tel acte : les Daces, désarmés, entreprennent d'aborder l'*imperator* en suppliants et s'approchent de lui, suivis de près par des soldats. Ils entrent de fait dans la catégorie des déditices. À leurs mains érigées vers Trajan se doivent de répondre, dans le meilleur des cas, le bras tendu ou la paume ouverte de l'empereur. Certains suppliants arrivent même à saisir la main du prince ou à toucher sa jambe. Ces images de tractations et de résolutions diplomatiques diffèrent parfois des textes : il en va ainsi du traité conclu avec Décébale, que montre la scène 75 et qui peut être mis en parallèle avec Dion Cassius (68, 9). Le dosage de pathétique n'est pas le même dans l'une et l'autre source : le Dace reste droit dans le premier cas, il s'humilie et se prosterne dans le second.

Toujours dans ce contexte militaire, un autre relief, de la fin du II^e siècle ap. J.-C., met en évidence – en gros plan – la gestuelle de telles requêtes. Conservé au cimetière monumental de Pise et provenant de l'abbaye San Zeno, ce sarcophage romain (fig. 2) figure sur son côté gauche une scène de soumission qui se joint à une tentative de supplication³⁹. Un barbare enchaîné touche de ses deux mains le genou d'un *imperator*, placé sur un *suggestum* (estrade) et qui abaisse son regard vers lui. Un enfant est aussi présent et imite le geste de celui qui est peut-être son père. Sur la droite, un autre vaincu est poussé vers l'avant par un soldat romain. Dans les gestes de ces barbares, les Anciens reconnaissent, là encore, une supplication, l'adresse à un personnage dont on



Fig. 2. Sarcophage de Pise.

(35) Cf., par exemple, Cicéron, *Lettres ad Familiares*, 12, 5; Quintilien, 6, 1, 46; Pline l'Ancien, 9, 33.

(36) Cf. *infra* l'article de Caroline Husquin, « Attitudes et corporalité du suppliant sous le Haut-Empire ».

(37) GARCÍA RIAZA 2015, p. 26-27, à propos des supplications que les Ibères engagent face aux Romains (si l'on peut prêter foi au filtre grec apposé en l'occurrence par Appien).

(38) Cf. *infra* l'article de Martin Galinier, « Trajan *clomens?* ».

(39) ARIAS, CRISTIANI, GABBA 1977, p. 151-150 (C 21 est.).

attend la grâce. Si le suppliant touche le genou de l'*imperator*, c'est parce que cet endroit du corps a partie liée avec la miséricorde. Ce que Servius a pu, à la fin de l'Antiquité, formuler ainsi :

physici dicunt esse consecratas numinibus singulas corporis partes, ut aurem memoriae – hinc est [...] frontem genio, unde uenerantes deum tangimus frontem, dextram fidei, [...] genua misericordiae, unde haec tangunt rogantes.

Les naturalistes disent que les parties du corps sont chacune consacrées à des divinités, comme l'oreille à la mémoire [...] ; le front au génie, d'où le fait que, quand nous rendons un culte à ce dieu, nous nous touchons le front ; la main droite à la bonne foi [...] ; les genoux à la miséricorde, de là le fait que ceux qui font une demande les touchent⁴⁰.

Le scholiaste commente la scène de l'*Énéide* (3, 588-654) où un Grec nommé Achéménide, qui jadis participa au siège de Troie, pleure tout en serrant les genoux d'Énée et d'Anchise, puis explique sa situation avant d'invoquer les dieux. Il se roule aux pieds des Troyens et s'accroche à eux. Derrière le naturel de cet élan, il y a, bien sûr, la convention sociale, dans laquelle se reconnaissent les Grecs, les Troyens, et les Romains à travers eux. Si la supplication peut s'effectuer en saisissant le menton⁴¹, c'est souvent par le genou que le suppliant interpelle le supplié. Servius semble résumer des siècles d'« habitudes » supplicatoires.

C'est parce qu'elle se situe à la lisière du sacré et du profane que la supplication marque tant les esprits. Elle contient en soi quelque chose de religieux. Pline l'Ancien l'a suggéré au gré de ses considérations sur les parties du corps, dans la deuxième partie de son livre XI d'inspiration aristotélicienne, mais pourvu de teintes bien personnelles :

Hominis genibus quaedam et religio inest obseruatione gentium. Haec supplices attingunt, ad haec manus tendunt, haec ut aras adorant, fortassis quia inest iis uitalitas. Namque in ipsa genus utriusque commissura, dextra laeuaque, a priori parte gemina quaedam buccarum inanitas inest, qua perfossa ceu iugulo spiritus fluit. Inest et aliis partibus quaedam religio, sicut in dextera: oculis auersa adpetitur, in fide porrigitur

Dans la tradition populaire, certain caractère religieux s'attache aux genoux de l'homme. Les suppliants les touchent, tendent les mains vers eux, les adorent comme des autels, peut-être parce qu'ils renferment un élément vital. En effet, dans la jointure même de chaque genou, à droite et à gauche de la partie antérieure, se trouve une double dépression en forme de bouche d'où, lorsqu'elle est ouverte par une blessure, la vie s'écoule comme de la gorge tranchée. D'autres parties du corps ont aussi une valeur religieuse, telle la main droite : ainsi on cherche le dos pour la baiser, on l'étend pour le serment⁴².

Dans ce passage de Pline, une certaine idée du corps-microcosme se fait jour : l'homme à soi seul contient et résume le monde, et c'est d'autant plus vrai pour le corps du supplié, presque sacralisé en ce qu'il possède parfois sur un autre individu le pouvoir de vie et de mort. Les genoux du supplié sont comme des autels ; le *supplex* vient s'y réfugier. Et, de même, la main droite du *supplicandus* tient une part déterminante (qu'on se souvienne du baiser de Priam sur la main d'Achille)⁴³. Aux yeux du naturaliste, la physiologie humaine, les règles du jeu social, les impératifs moraux – c'est-à-dire religieux dans l'esprit des Anciens –, se répondent et font sens. Tout concourt, en fin de compte, à ranger les supplications dans le registre du « prédroit » naguère étudié par Louis Gernet. Celui-ci avait remarqué la récurrence et la polyvalence de l'ἱκετεία, mise en scène précise possédant un réel effet d'entraînement et auquel le supplié ne peut échapper : « La supplication a dans le prédroit un rôle très étendu. Elle y a des fonctions diverses : intégration au groupe, inféodation,

(40) Cf. Servius, *Commentaire de l'Énéide*, 3, 607. Nous reprenons la traduction de BAROIN 2003.

(41) Dans le registre épique s'effectue ainsi la supplication de Thétis à Zeus (*Iliade*, I, 500-502).

(42) Pline l'Ancien, *HN*, 11, 250.

(43) Dans l'*Hécube* d'Euripide (v. 342-345), Ulysse dissimule sa main droite dans son manteau et tourne son visage pour échapper à la supplication de Polyxène.

pacification de vengeance»⁴⁴. Cependant la catégorisation choisie par Gernet pourrait laisser croire à une désaffection de ces pratiques une fois qu'aurait primé le caractère civil du droit. Or Gernet tablait plutôt sur un principe de continuité entre les différents droits : c'est à ce titre que les supplications poursuivent leur carrière pendant toute l'Antiquité. Il serait dès lors envisageable de les classer dans le domaine du « para-juridique » ou du « para-religieux », qui ne cesse d'être du politique au sens plein du terme. Le suppliant jaillit, se montre, son corps dérange, il est difficile de l'esquiver. Il peut faire entendre sa voix implorante ou son silence. Et à chaque fois, lui venir en aide est une question de *religio*.

Qu'elles engagent clairement le corps du *supplex* ou qu'elles sous-entendent sa gestuelle, qu'elles soient fictives ou historiquement datées, les supplications donnent donc à voir des procédés sans cesse répétés et pourtant peu étudiés, peut-être en raison même de leur banalité. La monographie de Fred S. Naiden s'attarde davantage sur les supplications grecques que sur leurs équivalents romains⁴⁵. Du côté français, la thèse de Caroline Février, *Supplicare deis*⁴⁶, et l'ouvrage coordonné par Luce Albert, Pauline Bruley et Anne-Simone Dufief paru en 2015⁴⁷ ont contribué à jeter un nouvel éclairage sur cet acte social aux mille formes. Les supplications méritent d'autres analyses encore.

Chemin faisant, ce dossier permettra de comprendre comment, dans les supplications, les affects politiques et religieux sont étroitement liés. On verra comment, sous le principat, ces affects sont souvent créateurs d'horizontalité, de réciprocité et d'interactions au sens large. Plus largement, on comprendra, je l'espère, que c'est toute la vie politique romaine qui ne peut se passer d'émotions. Celles-ci viennent brouiller la frontière entre le civil et le religieux, entre l'empereur et les dieux, si bien que le régime impérial, examiné à cette aune, pourra apparaître sous un jour nouveau, loin de toute conception rigidement normative.

Sarah REY

Université polytechnique Hauts-de-France/Valenciennes

sarah.rey@uphf.fr

Bibliographie

- ALBERT, L., BRULEY, P., DUFIEF, A.-S. 2015, *La supplication : Discours et représentation*, Rennes.
- ARIAS, P., CRISTIANI, E., GABBA, E. 1977, *Camposanto Monumentale di Pisa. Le antichità*, Pise.
- BAROIN, C. 2003, « Corps et mémoire à Rome », *Kentron*, 19, p. 159-178.
- BENVENISTE, É. 1969, *Vocabulaire des institutions indo-européennes. 2. Pouvoir, droit, religion*, Paris.
- CASSELLA, P. 2010, « Le parole del supplice : alcune osservazioni su retorica e hiketeia » in J. Goeken (éd.), *La rhétorique de la prière dans l'Antiquité grecque*, Turnhout, p. 63-75.
- FÉVRIER, C. 2009, *Supplicare deis. La supplication expiatoire à Rome*, Turnhout.
- FLAIG, E. 2004, *Ritualisierte Politik. Zeichen, Gesten und Herrschaft im Alten Rom*, Göttingen.
- FLAMERIE DE LA CHAPELLE, G. 2011, *Clementia. Recherches sur la notion de clémence à Rome, du début du 1^{er} s. a. C. à la mort d'Auguste*, Bordeaux.

(44) GERNET 1948-1949, p. 87.

(45) NAIDEN 2006.

(46) FÉVRIER 2009.

(47) ALBERT, BRULEY, DUFIEF 2015.

- GANGLOFF, A. 2019, *Pouvoir impérial et vertus philosophiques. L'évolution de la figure du bon prince sous le Haut-Empire* (Impact of Empire 31), Leyde – Boston.
- GARCÍA RIAZA, E. 2015, «Le protocole diplomatique entre particularisme et universalisme: quelques réflexions sur l'Occident républicain» dans B. Grass et G. Stouder (éd.), *La diplomatie romaine sous la République: réflexions sur une pratique*, Besançon, p. 15-41.
- GERNET, L. 1948-1949, «Droit et prédroit» *L'Année sociologique*, Troisième série, 3, p. 21-119 (repris in Id., *Anthropologie de la Grèce antique*, Paris, 1968, p. 175-260).
- GIORDANO, M. 1999, *La supplica. Rituale, Istituzione sociale e tema epico in Omero*, Naples.
- GOULD J. 1973, «Hiketeia», *JHS*, 93, p. 74-103.
- GOURMELEN, L. 2015, «La supplication de Priam (*Iliade*, XXIV, 460-517). Discours, images et gestes du suppliant» dans L. Albert, P. Bruley et A.-S. Dufief (éd.), *La supplication: Discours et représentation*, Rennes, p. 99-115.
- KASTER, R. 2005, *Emotion, Restraint, and Community in Ancient Rome*, Oxford – New York.
- MONTLAHUC, P. 2019, *Le pouvoir des bons mots. «Faire rire» et politique à Rome du milieu du III^e siècle a. C. à l'avènement des Antonins*, Rome.
- NAIDEN, F. S. 2006, *Ancient Supplication*, Oxford.
- PEDRICK, V. 1982, «Supplication in the *Iliad* and the *Odyssey*», *Transactions of the American Philological Association* 112, p. 125-140.
- PEDRINA, M. 2017, *La supplication sur les vases grecs: mythes et images*, Pise – Rome.
- RIGSBY, K. 1996, *Asylia: territorial inviolability in the hellenistic world*, Berkeley – Los Angeles – Londres.
- ROSSIGNOL, B. 2020, *Marc-Aurèle*, Paris.
- SCHEID, J. 2011, «Les émotions dans la religion romaine», in F. Prescendi et Y. Volokhine (éd.), *Dans le laboratoire de l'historien des religions. Mélanges offerts à Ph. Borgeaud*, Genève.